

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

**Politique du logement – Avenant n°3 à la convention de participation à l'observatoire de l'habitat Drome-Ardèche avec l'ADIL 26 et demande de subvention au titre du dispositif Veille et Observation des Copropriétés (VOC)**

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1<sup>er</sup> – II,

Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 qui a renforcé le besoin de connaissances des marchés locaux de l'habitat et rendu obligatoire la mise en place d'un observatoire de l'habitat dans le cadre de l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). A ce titre, l'action n° 8 « Animer et évaluer » du programme d'actions du 1<sup>er</sup> PLH de la communauté de communes prévoit la mise en place d'un observatoire de l'habitat,

Vu la loi ELAN du 27 janvier 2017 qui a également obligé à coupler ce dispositif d'observation de l'habitat avec un observatoire du foncier, obligation réglementaire qui sera prise en compte dans le 2<sup>nd</sup> PLH en cours d'élaboration,

Considérant que depuis 2013, un observatoire de l'habitat a été constitué en Ardèche grâce au travail de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Ardèche, la Préfecture de l'Ardèche et l'ADIL 26 (Association Départementale d'Information sur le Logement dans la Drôme) auquel adhère la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas depuis 2014.

Considérant que l'adhésion des EPCI à cet observatoire de l'habitat se matérialise par la signature d'une convention de participation bipartite établie entre l'intercommunalité et l'ADIL 26, une convention de participation pluriannuelle à l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche de l'ADIL 26 a ainsi été signée le 23 février 2017 entre la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'ADIL 26. Cette convention a été établie pour 2017 et a été reconduite tacitement pour les années suivantes incluant toutefois une clause de résiliation. Un avenant est ainsi rédigé annuellement pour prendre en compte le montant actualisé qui varie en fonction de la population et de l'Indice des Prix à la Consommation.

Considérant que depuis 2020, l'ADIL 26 met un nouvel outil dit « OLHAF copropriétés » à disposition des collectivités visant à assurer une veille sur les copropriétés, et que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat et de son OPAH-RU qui inclue depuis 2019 un volet « copropriétés en difficulté », cet outil représente une véritable opportunité pour assurer une mission de veille et d'observation des copropriétés sur le territoire de la CCBA.

Considérant que cet outil peut être financé par l'Anah dans le cadre d'un dispositif « Veille et Observation des Copropriétés » (VOC) d'une durée minimum de 3 ans,

**DECISION**

J'ai décidé de :

- **Signer l'avenant n°3 et ceux à suivre annuellement tel qu'annexé à la présente décision** intégrant dorénavant une contribution pour l'adhésion à OLHAF copropriétés (adhésion pour 3 ans). Ainsi pour 2020, la contribution communautaire à l'observatoire de l'habitat de la Drôme et de l'Ardèche s'élève donc à **8 021 €** calculée de la manière suivante :

- 5 007 € en actualisation du montant de la participation à l'Observatoire de l'Habitat Drôme Ardèche en application des modalités d'actualisation définies dans l'annexe 1. L'application de ces modalités tient compte de la croissance démographique et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Il conduit à la réévaluation de la participation financière de la Communauté

de communes du Bassin d'Aubenas à 5 007 euros, soit une augmentation de 1.1% par rapport à 2019.

- 3 014 € correspondant au tiers de la participation sur trois ans de la participation à l'investissement et au fonctionnement d'OLHAF copropriétés (2020-2021-2022).

Comme prévu initialement dans le cadre de la convention pluriannuelle avec l'ADIL 26, un avenant sera rédigé annuellement pour prendre en compte le montant actualisé qui varie en fonction de la population et de l'Indice des Prix à la Consommation.

- **Solliciter un financement de la part de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)** à hauteur de 50% des dépenses HT dans le cadre d'un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) selon le plan de financement établi comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Coût des prestations de l'ADIL 26 TTC	3 014 €	3 014 €	3 014 €	9 043 €
Dont participation fixe	100 €	100 €	100 €	300 €
Dont participation variable*	2 914 €	2 914 €	2 914 €	8 743 €
Coût total des prestations TTC financées par l'Anah	montant en € (une subvention pour les trois années)			4 371 €

Fait à Ucel, le 21 avril 2020  
En 1 exemplaire original

Le Président,  
Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200421-DEC2020-07-AI  
Date de télétransmission : 22/04/2020  
Date de réception préfecture : 22/04/2020